

**SOCIETE ATELIER DU MEUBLE intérieurs**  
**Société Anonyme Faisant Appel public à l'Épargne**  
**Cotée au Marché Principal de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis**  
**Au capital de 4.213.360 DT**  
**RC : B183981997- MF : 047057W/A/M/000**  
**Siege Social : Zone industrielle-Sidi Daoud - La Marsa- Tunis –Tunisie**

**Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)**

**DU 25/05/2017**

L'an deux mille dix-sept et le jeudi 25 mai à 17 heures, les actionnaires de la Société Atelier du Meuble intérieurs, société anonyme au capital de 4.213.360 Dinars, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de l'UTICA à Tunis et ce, sur convocation du conseil d'administration réuni le 12 avril 2017.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hatem Ben Slimane,

Monsieur Aziz Ben Slimane et le fonds MPEFII (Mauritius) représenté par Monsieur Ziad Oueslati sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Monsieur Kamel Mkadmini est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence permet de constater que le quorum est atteint. Ainsi, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président met à la disposition des actionnaires :

- 1- Un exemplaire des statuts de la société
- 2- La liste des actionnaires
- 3- Les pouvoirs des actionnaires représentés
- 4- La feuille de présence
- 5- Le rapport du conseil d'administration
- 6- Le projet des résolutions

Monsieur le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Augmentation du capital par incorporation de réserves
- 2- Modification de l'article 6 des statuts
- 3- Délégation de pouvoirs

Le président porte à la connaissance des actionnaires que la société a obtenu l'agrément pour investir une partie de ses bénéfices au sein d'elle-même. Dans ce cadre, et en application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 7 du code d'incitations aux investissements, la société a été amenée à inscrire les bénéfices réinvestis dans un compte spécial d'investissement pour les incorporer au capital de la société au plus tard à la fin de l'année de la constitution de ladite réserve.

Après discussions et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

**Première Résolution :**

L'assemblée générale, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide de l'augmenter d'un montant de 421 336 DT par incorporation de bénéfices à prélever sur les postes « compte spécial d'investissement » et « résultats reportés » pour respectivement 360 000 DT et 61 336 DT, pour le porter ainsi à 4 634 696 DT et ce, par la création de 421 336 actions nouvelles de un dinars chacune à attribuer gratuitement aux actionnaires de la société, à raison d'une (1) action nouvelle pour dix (10) actions anciennes.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....**

**Deuxième résolution :**

L'assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Article 6 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions six cent trente-quatre mille six cent quatre-vingt-seize dinars (4.634.696 DT), divisé en quatre millions six cent trente-quatre mille six cent quatre-vingt-seize (4 634 696) actions de un (1) Dinar chacune, entièrement souscrites et libérées en totalité par les actionnaires »

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....**

**Troisième Résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et ce conformément à l'article 294 du code des sociétés commerciales

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....**

**Quatrième Résolution :**

L'Assemblée Générale confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités requises par la loi.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, monsieur le président déclare la séance levée à 18 heures

De tout ce qui procède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE